



EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal du lundi 26 janvier 2026 20:00

En exercice : 22
Présents : 15
Excusés : 5
Absents : 2
Votants : 20

Date de la convocation :
19/01/2026

Président de séance :
Patricia PLANSON
Secrétaire de séance :
Jérôme JEAUNAUX

N° interne de l'acte :
01_2026_01_26

lundi 26 janvier 2026, le Conseil Municipal de Charly-sur-Marne s'est réunie au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Charly-sur-Marne.

Membres présents :

Patricia PLANSON, Gérard DIDIER, Marie-Christine PETIT-DUBOIS, Jean-Luc FALLET, Lise BARON, Jean-Pierre BESSÉ, Cyrille DUBOIS, Daniel FALLET, Francine HOURDRY, Jérôme JEAUNAUX, Christine LEGUILLETTE, Lucie MATUCHET, Ninjah MELYON, Lionel RACHEL, Martine ROMÉLOT

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Marie SANCHEZ-FOURRÉ (donne pouvoir à : Lucie MATUCHET), Ninon GROBOST (donne pouvoir à : Marie-Christine PETIT-DUBOIS), Martine ARNOULET (donne pouvoir à : Christine LEGUILLETTE), Christelle BARLET (donne pouvoir à : Jérôme JEAUNAUX), Régis RIVAILLER (donne pouvoir à : Daniel FALLET) Morad DOUSKI,

Membres Absents :

Romain GUIBERT

Approbation du Règlement de Voirie Communale

La commune de Charly-sur-Marne est desservie par des voiries communales actuellement non régies par un règlement de voirie.

Afin d'encadrer de manière claire et précise les conditions d'utilisation, d'entretien, d'aménagement et d'occupation du domaine public routier communal, il est nécessaire d'adopter un règlement de voirie.

Ce règlement précise notamment :

- Les conditions d'exécution des travaux sur la voirie Communale ;
- Les modalités d'intervention des tiers (riverains, concessionnaires de réseaux, entreprises) ;
- Les autorisations d'occupation du domaine public (permis de stationnement, permissions de voirie, etc.) ;
- Les responsabilités des intervenants et usagers.

Le projet de règlement a été rédigé en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, le Code de la Voirie Routière et les textes en vigueur.

Le projet de règlement de voirie a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux dans le respect des délais légaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide

1. D'approuver le règlement de voirie communale, joint en annexe à la présente délibération ;
2. De charger le Maire de mettre en œuvre ce règlement et de le publier selon les modalités prévues (affichage, mise en ligne, etc.) ;
3. De transmettre le présent règlement à la préfecture pour contrôle de légalité.

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
Jérôme JEAUNAUX



Ainsi délibéré les jours, mois
et an que dessus et le
présent extrait certifié
conforme au registre.
Le Maire

